HECTARE
URBANISME DURABLE

Département de l'Hérault

MEZE
« L'AMIRAL »
LOT N°1 : TERRASSEMENT, VRD

A.E.
Acte d'Engagement

MAITRE D'OUVRAGE

75 Z.I. Les portes Domitiennes

BP 30020

34 741 VENDARGUES CEDEX

Tél : 04 67 79 84 83

MAITRE D'OEUVRE

923 Bis D163

34 140 BOUZIGUES

Tél : 04 67 43 83 60

Email : meze@ceau.fr

Partie 1 : DEFINITION DU PROJET

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché concerne le **lot N°1 : TERRASSMENT, VOIRIE et RESEAUX HUMIDES** des travaux d'aménagement du **lotissement L'AMIRAL** situé sur la commune **de MEZE** (34) comprenant 14 lots.

Ce projet est autorisé par arrêté du Maire en date du 20 Septembre 2019

L'ensemble des travaux sera conforme aux pièces écrites et graphiques jointes au dossier commun.

1.2. ADRESSE DES TRAVAUX :

Parcelle CA 108, CA 126, CA 128

Chemin des Costes

34 140 MEZE

1.3. CONDITIONS PARTICULIERES :

1.3.1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Conformes au C.C.A.G travaux et au CCAP de l'opération.

1.3.2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

Conformes aux C.C.T.G.
Conformes au C.C.T.P.
Conformes aux prescriptions ENEDIS et ORANGE.
Conformes aux règles de l'Art et de la Profession, visant les travaux objet du présent marché.
Dans le strict respect des DTU concernés, des normes NF et des normes C14-100 et C15-100 concernant les installations électriques, et des fascicules du CCTG.

Dans le strict respect des observations et préconisations de l'organisme de contrôle agréé, visant :

- Les dispositions constructives
- Les travaux sur les ouvrages existants
- La conformité de la réglementation en vigueur

Permettant une réception sans réserve des travaux du présent lot.

Dans le strict respect des préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé agréé, dans le cadre de l'exécution du chantier.

1.3.3. ANNEXES A L'AE.

- Programme des travaux
- Plan de composition ;
- Plan d'implantation ;

1.3.4. SECURITE DU CHANTIER

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue de respecter rigoureusement toutes les obligations en matière de protection de la santé, de sécurité et d'environnement.

Elle est responsable de la sécurité de son personnel et des tiers, notamment au cas où elle porterait atteinte, de quelque façon que ce soit, à la sécurité de tout intervenant sur le chantier.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation en vigueur ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- La remise au coordonnateur de sécurité, conformément aux dispositions de la Loi N° 93-1418 du 31/12/93 et ses décrets d'application, de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, avant toute exécution de ses prestations sur le chantier ;
- Tous personnel présent sur chantier devra faire l'objet d'un accueil précisant les règles de sécurité ainsi que les spécificités du chantier, les accueils chantier seront consignés et consultables sur chantier ;
- Les dispositifs mis en place par les autres entrepreneurs, et à remettre en place les dispositifs existants déplacés, modifiés ou supprimés par lui pour les besoins de son exécution ;

1.3.5. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être en possession des qualifications professionnelles requises pour la réalisation des ouvrages dont il s'agit.

Elle est tenue de joindre les attestations et qualifications professionnelles, en cours de validité, au présent marché.

1.3.6. ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être titulaire des assurances couvrant la responsabilité civile et professionnelle pour des travaux au moins équivalents à ceux du présent marché.

Elle est tenue de joindre les attestations d'assurances ci-dessus au présent marché.

Ces attestations devront émaner des différentes compagnies d'assurance concernées.

A ce titre, elle communique au Maître de l'Ouvrage, pour l'ensemble des risques à assurer, un original comportant les mentions suivantes :

- Qualification professionnelle ou activités couvertes par la police,
- Détail et montant des garanties de la police,

et de plus, pour l'assurance décennale :

- La notion de déclaration d'Ouverture de Chantier comme critère d'application de la garantie (ou les coordonnées spécifiques du chantier).

La production des attestations précitées conditionne la validité du présent marché.

1.3.7. LEGISLATION SOCIALE

L'Entreprise titulaire du présent lot déclare être à jour de l'ensemble de ses cotisations, et certifie être en mesure de produire la preuve sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que le **travail clandestin est formellement interdit**, aussi bien pour l'Entreprise, titulaire du marché, que pour l'ensemble des sous-traitants qui interviendraient pour son compte, et dont elle assure l'entière responsabilité.

L'entreprise devra nous fournir obligatoirement une attestation sur l'honneur.

Partie 2 : PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MAITRE D'OUVRAGE

HECTARE URBANISME DURABLE

75 Z.I. Les portes Domitiennes

BP 30020

34 741 VENDARGUES CEDEX

Tél : 04 67 79 84 83

Représenté par Monsieur Jérôme LEDOUX

ET :

ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE

JOULIE T P

JOULIE TP 4 Rue des Barrys
COURNONSEC 34660

Tél : +33 4 67 85 39 26

Partie 3 : INTERVENANTS

3.1 MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION

MAITRE D'OEUVRE

923 Bis D163

34 140 BOUZIGUES

Tél : 04 67 43 83 60

Email : meze@ceau.fr

3.2 ORGANISME DE CONTROLE AGREE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

C. SPS

21 rue Sauvignon

34570 MONTARNAUD

Tél : 06 38 96 28 68

Email : xccoordination@orange.fr

Partie 4 : ELEMENTS DU MARCHE

4.1 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Marché à prix global, net et forfaitaire, non révisable, non actualisable.

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue d'avoir vérifié ses propres métrés remis dans le cadre de la consultation. Elle fera son affaire de toutes erreurs ou omission du quantitatif ; aucune plus-value liée à des erreurs de quantité ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires s'il s'agit de prestations décrites dans les plans ou le CCTP du présent marché.

4.2 PIECES CONTRACTUELLES GENERALES

- Norme FNP03-001 ;
- Les normes et les Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur à la date de signature du présent contrat ;
- Fascicules CCTG relatifs aux travaux engagés ;

4.3 PIECES CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Par dérogation à la norme NF P 03 001 de décembre 2000, les documents contractuels annexés au présent marché, que l'entreprise titulaire du présent marché s'engage à respecter, sont les suivant et prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre énuméré ci-dessous :

1- Le présent Acte d'Engagement (AE)
2- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3- Les plans définissant les travaux à exécuter
4- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5- Le calendrier ou planning général des travaux
6- L'ensemble des normes affectant l'activité de l'entreprise
7- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Partie 5 : PRIX

5.1 PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le prix est ferme, global forfaitaire non révisable et non actualisable.

Les montants détaillés ci-dessous inclus l'ensemble des frais divers mentionnés dans le CCAP, et notamment tous les frais relatifs aux essais, plans d'assurance qualité, autocontrôles et contrôles techniques, à effectuer par l'application de la législation en vigueur et notamment de la loi 78-12 du 04/01/1978.

LOT 1 – DESAMIANTAGE

MONTANT MARCHE BASE HT	**432 638, 46 €**
TVA 20 %.....	**86 527,69 €**
MONTANT TTC	519 166, 15 €

Soit en toutes lettres TTC : *Cinq cent dix-neuf mille cent soixante-six euros et quinze centimes toutes taxes comprises*

5.2 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise titulaire du présent marché s'engage à effectuer la totalité de ses travaux dans un délai global de **6 mois (dont 15 jours de préparation)** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage de travaux est fixée le 08 **Novembre 2021** pour une livraison des travaux le **29 Avril 2022.** Une prorogation du délai d'exécution pourra être envisagée après analyse et validation par le maître d'œuvre.

Ces délais partiels seront définis par OS ultérieurement à la signature du présent marché de travaux.

5.3 PENALITES DE RETARD

Si les travaux ne sont pas effectués et terminés dans les délais prévus, l'Entreprise titulaire du présent lot se verra appliquer les pénalités de retard conformément au C.C.A.P.

Il est ici rappelé que les pénalités de retard seront appliquées pour chaque phase de chantier, et pour chaque délai partiel.

5.4 FACTURES - SITUATIONS

Les situations mensuelles devront être présentées conformément au modèle délivré par le Maître d'Œuvre.

Les factures et situations mensuelles devront avoir l'adresse de facturation suivante :

SAS HECTARE
75 Z.I. Les portes Domitiennes
BP 30020
34 741 VENDARGUES CEDEX

Elles devront arriver chez le Maitre d'œuvre **au plus tard le 25 du mois** qui les transmettra **au Maître d'ouvrage le 30 du mois** sans quoi elles seraient remises au mois M+1.

Le Maitre d'œuvre transmettra les situations mensuelles validées par voie électronique à ces adresses électroniques (Email) :

- **comptabilite@hectare.fr**

et

- **jerome.ledoux@hectare.fr**

Les situations mensuelles devront indiquer le rappel des avancements précédents, ainsi que des travaux en plus ou en moins.

Les **travaux supplémentaires** devront faire l'objet d'un suivi tout particulier consignés dans un tableau de travaux en plus et en moins ; **les travaux supplémentaires devront toujours être validés par le maitre d'ouvrage avant réalisation.**

Toute situation non conforme au présent sera retournée à l'entreprise pour régularisation.

Le Maître d'œuvre, le pilote, et le maitre d'ouvrage se réservent le droit de rectifier les situations. Le montant réglé sera alors le montant rectifié. Dans cette hypothèse, l'entreprise devra renvoyer au Maître d'Œuvre, une nouvelle situation tenant compte de ces rectifications afin que les pièces comptables soient en harmonie avec le règlement effectué.

Dans le cas contraire, la situation suivante se verrait bloquée jusqu'à totale régularisation de la situation précédente.

5.5 MODE DE REGLEMENT

Les situations seront payées par chèque ou virement bancaire à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture si nous recevons la facture dans les délais précités dans l'article 5.4.

Les règlements aux entreprises seront effectués sous la forme ci-après :

- 5% sous forme de retenue de garantie.
- Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire conformément au chapitre 3 du CCAP.

Fait en trois exemplaires.

FAIT à VENDARGUES, le 28/10/2021

L'ENTREPRISE

JOULIE TP
Rue des Barrys
34660 COURNONSEC
Tél. : 04 67 85 39 26 - Fax : 04 67 85 40 15
SIRET : 428 613 525 00016 - APE : 4211Z
CAPITAL 654 795,50 €

LE MAITRE D'OUVRAGE

HECTARE
URBANISME DURABLE

HECTARE
URBANISME DURABLE
75 ZI les Portes Domitiennes
CS 30020 – 34741 VENDARGUES CEDEX
04 67 79 84 83
SIREN 351 338 660